

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

N°2022-43

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87150 SAINT-BAZILE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 23 septembre deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Richard Simonneau, Stéphane Seyer délégation à Christophe Gérouard.

**Secrétaire de séance :** Maryse PARVERIE

**Objet : Immobilier d'entreprises : autorisation donnée à monsieur le Président de signer avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une nouvelle convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, ainsi qu'un avenant à cette convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, compétence issue des dispositions de la Loi NOTRE.

Cette convention, intégrait des modalités de versement des aides, et en particulier en ce qui concerne le fait que la commune d'implantation de l'entreprise concernée soit ou non en zone AFR (A Finalité Régionale).

Le Décret définissant le nouveau zonage AFR a été publié au journal officiel du 30 juin 2022, et dans l'intervalle compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de fin du précédent décret) et le 30 juin 2022, il n'a pas été possible de verser la moindre aide à l'immobilier d'entreprises pour les entreprises situées en zone AFR.

De plus, de nouveaux taux de subventionnement maximum ont été mis en place : 35% pour les petites entreprises, 25% pour les moyennes entreprises et 15% pour les grandes entreprises (contre 30%, 20% et 10% antérieurement). Or zone AFR le taux de subventionnement maximal est de 20%.

En supplément de la mise en œuvre de ces nouveaux taux de subventionnement, la répartition entre le Département et la Communauté de Communes ont également été modifiés.

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
<b>Ancienne convention</b>						
Département	21%	14%	14%	7%	7%	0%
CCOL	9%	6%	6%	3%	3%	0%
<b>Nouvelle convention</b>						
Département	24,5%	14%	17,5%	7%	10,5%	0%
CCOL	10,5%	6%	7,5%	3%	4,5%	0%

Pour intégrer ces nouveaux taux de subventionnement maximum, il est envisagé de signer une nouvelle convention cadre.

Il est également envisagé de mettre en œuvre un avenant à cette convention, lequel avenant permettrait :

- d'intégrer les entreprises de l'hébergement et la restauration (non éligibles jusqu'à présent) code NAF 5510Z, 5520Z, 5530Z et 5610A
- de porter le délai d'achèvement des travaux au 31 décembre 2023

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une nouvelle convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, ainsi qu'un avenant à cette convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, et selon les modèles joints en annexe à la présente.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD